

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 6 novembre 2025

Délibération commune n° 25-11-06-00000 portant sur les projets de texte inscrits en section II de l'ordre du jour

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1212-1, L. 1212-2, R. 1213-19 à 23 et R. 1213-27 à 28 ;

Considérant ce qui suit :

1. Les membres du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) tiennent à respecter la volonté du législateur qui fait obligation au Gouvernement, conformément à l'article L. 1212-2 du code général des collectivités territoriales, de saisir le CNEN de l'ensemble des projets de texte, législatifs ou réglementaires, créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, pour évaluer leurs impacts techniques et financiers et informer l'ensemble des représentants des collectivités territoriales des réformes à venir.
2. Le Président du CNEN détermine, en lien avec les associations nationales représentatives des élus locaux, les projets de textes nécessitant une présentation et un débat contradictoire avec le ministère prescripteur et les inscrit en section I de l'ordre du jour.
3. Les projets de texte inscrits en section II de l'ordre du jour, ne présentant pas de difficultés particulières d'application pour les collectivités territoriales au regard des impacts techniques et financiers renseignés dans les fiches d'impact, ne font pas l'objet d'une présentation par les ministères prescripteurs.

Article 1^{er} : Après en avoir délibéré, le Conseil national d'évaluation des normes émet, à l'unanimité des membres présents, un **avis favorable** sur les projets de texte suivants qui lui sont soumis :

- Arrêté modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (25-11-06-03692) ;
- Décret simplifiant et sécurisant des dispositions du code du tourisme relatives à la définition et au classement de certains hébergements touristiques marchands (25-11-06-03698) ;
- Décret portant simplification et sécurisation de dispositions relatives aux communes touristiques et à la procédure de classement des stations classées de tourisme, à

certaines hébergements touristiques marchands, et aux frais d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours (25-11-06-03699) ;

- Décret fixant les modalités d'application de l'article 82 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 (25-11-06-03691) ;
- Décret portant application de l'article 3 de la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (25-11-06-03690) ;
- Décret portant extension des lieux de réunion des conseils de discipline de la fonction publique territoriale 2026 (25-11-06-03703) ;
- Décret portant allongement de la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale (25-11-06-03704).

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Gilles CARREZ